Ville de LA FARLÈDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
06/07/2026

Pour le Maire, par délégation,

ARRÊTÉ 2026/0785/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction au stationnement
Travaux de création d'un trottoir et de places de stationnement
Rue Pierre Gilles de Gennes – 83210 LA FARLEDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la permission de voirie **N°2026-PV-0069** en date du **26/06/2026.**

VU la demande en date du 25/06/2026 de **Monsieur BOUTONNET Pierre** de la société **COLAS Agence de la Garde,** sise 582 chemin de Digne – 83130 LA GARDE, afin de réaliser des travaux de création d'un trottoir et de places de stationnement, **rue Pierre Gilles de Gennes.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de mettre en place **une circulation alternée** par feux tricolores.

VILLES & VILLAGES où il fait bon vivre
Villes et Villages Fleuris
Villes économiques Farlèdois
TERRE DE JEUX 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, **rue Pierre Gilles de Gennes,** dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 6 juillet 2026** pour une période de **21 jours.**

ARTICLE 3 : Une circulation alternée par **feux tricolore** sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, prévoir la finition en enrobé dans la même épaisseur que l'existant avec un épaulement de 20 cm de part et d'autre de la tranchée, et prévoir la mise en place d'un joint à émulsion.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

COMMUNE DE LA FARLÈDE 83210 (VAR)

Monsieur le Maire
Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 03/07/2026 12:56:12